



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/50/L.29
17 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 96 b) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE :

SÉCHERESSE ET DÉSERTIFICATION

Philippines* : projet de résolution
Sécheresse et désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/175 du 21 décembre 1993, dans laquelle elle a rappelé les décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement figurant au chapitre 12 d'Action 21¹ intitulé "Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse" et a pris note de la recommandation contenue au paragraphe 38.27 d'Action 21 et de la décision 93/33 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 18 juin 1993²,

Notant les travaux entrepris sous l'égide du Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique,

Rappelant sa résolution 48/175, dans laquelle elle a rappelé que le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 15 (E/1993/35), annexe I.

Nations Unies pour l'environnement avaient été engagés à poursuivre et intensifier leur coopération dans la lutte contre la désertification, notamment grâce au soutien qu'ils apportent conjointement au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 48/175³,

Notant avec inquiétude le niveau actuel des ressources mises à la disposition des organes compétents des Nations Unies, y compris le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne du Programme des Nations Unies pour le développement, pour appuyer les activités en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse dans toutes les régions et tous les pays en développement touchés,

1. Se félicite de l'action menée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de renforcer leur coopération dans le cadre du partenariat Programme des Nations Unies pour l'environnement/Programme des Nations Unies pour le développement pour la lutte contre la désertification;

2. Renouvelle l'appel qu'elle a lancé aux gouvernements, aux organisations d'intégration économique régionale et autres organisations intéressées, dont le Fonds monétaire international, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, afin qu'ils versent des contributions aux organes compétents des Nations Unies, notamment au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne du Programme des Nations Unies pour le développement, en vue de renforcer sa capacité et d'appuyer l'action menée pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans toutes les régions et tous les pays en développement touchés;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

³ A/50/347.